



ARRETE N°08/2025

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code des Collectivités territoriales,

VU, l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895 relative à la police des Maires,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDERANT la demande formulée par la société CALI&CO, 9 rue du Levant 57445 REDING, reçue le 03 février 2025 tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine public avec la pose d'une benne à déchets devant le domicile du 5 rue Frédéric Chopin du 18 au 24 février 2025 inclus.

ARRETONS

Article 1er : La société CALI&CO est autorisée à occuper le domaine public avec la pose d'une benne à déchets devant le domicile du 5 rue Frédéric Chopin, du 18 au 24 février 2025 inclus.

Article 2 : La bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

Article 3 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à
- Monsieur Le Lieutenant, commandant de la communauté de Brigade de GUENANGE,
- M. le Chef de service de Police municipale à GUENANGE,
- La société CALI&CO

Fait à Rurange-lès-Thionville, le 3 février 2025

Le Maire,
Pierre ROSAIRE.



La présente décision a été publiée le
3 février 2025.

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

